

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11995-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 11940-2019 POUR LA RÉFECTION DE
L'INFRASTRUCTURE, DES CONDUITES D'ÉGOUT DOMESTIQUE,
D'AQUEDUC ET DE PLUVIAL D'UNE PARTIE DE LA RUE DES
DÉRIVEURS ET D'UNE PARTIE DE LA RUE GINGRAS, AINSI
QU'UNE SECTION DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ADDITIONNEL DE 282 516 \$**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 24 mars 2020, à 18 h 30, à la salle Lorraine-Tanguay, située au 145, rue Gingras à Fossambault-sur-le-Lac, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire modifier le Règlement numéro 11940-2019 décrétant un emprunt de 2 450 000 \$ pour la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire emprunter un montant additionnel de 282 516 \$ pour la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2020;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2020;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11995-2020 modifiant le Règlement numéro 11940-2019 pour la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle et décrétant un emprunt additionnel de 282 516 \$.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

TITRE

Le titre du présent Règlement est « *Règlement numéro 11995-2020 modifiant le Règlement numéro 11940-2019 pour la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle et décrétant un emprunt additionnel de 282 516 \$* ».

ARTICLE 2

PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

BUT

L'article 3 du Règlement numéro 11940-2019 est remplacé par ce qui suit :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour la réfection de l'infrastructure, des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial d'une partie de la rue des Dériveurs et d'une partie de la rue Gingras, ainsi qu'une section de la piste multifonctionnelle, et ce, tel que décrit dans les estimations préparées par la firme CIMA+ en date du 22 mai 2019, incluant les frais, les taxes, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt à court terme, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexe « A » auxquelles s'ajoute un montant supplémentaire à emprunter tel que décrit par le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, en date du 26 février 2020, incluant les taxes, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4

DÉPENSES AUTORISÉES

L'article 4 du Règlement numéro 11940-2019 est remplacé par ce qui suit :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 732 516 \$, incluant les frais, les taxes, les imprévus et les frais de financement tels que décrits à l'annexe « C » pour les fins du présent Règlement.

ARTICLE 5

EMPRUNT

L'article 5 du Règlement numéro 11940-2019 est remplacé par ce qui suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 732 516 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 24^e jour du mois de mars 2020.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier
CHRA

ANNEXE « A »

ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Ville de Fossambault-sur-le-Lac Réfection de la rue des Dériveurs, du boulevard Gingras et de la piste multifonctionnelle	CIMA+ : Q182530B				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">Révision</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Date</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> </td> <td style="text-align: center;">22-mai-19</td> </tr> </table>	Révision	Date		22-mai-19
Révision	Date				
	22-mai-19				

Art.	Description	Montant total
A. COÛTS DIRECTS		
Coûts de construction		
1.0	Généralités	150 000,00 \$
2.0	Eau potable	175 000,00 \$
3.0	Égout sanitaire	200 000,00 \$
4.0	Égout pluvial	650 000,00 \$
5.0	Voirie et aménagement de surface	725 000,00 \$
	Sous-total	1 900 000,00 \$
	Imprévus (± 10%)	202 555,58 \$
	Total - COÛTS DE CONSTRUCTION	2 102 555,58 \$
Frais de laboratoire		
	Contrôle qualitatif	9 000,00 \$
	Total - Frais de Laboratoire	9 000,00 \$
	Sous-total - A. Coûts directs	2 111 555,58 \$
	<i>Taxes nettes (4,99 %)</i>	<i>105 366,62 \$</i>
TOTAL - A. COÛTS DIRECTS		2 216 922,20 \$
B. FRAIS INCIDENTS		
1.0	Honoraires d'ingénierie	
	Études préliminaires, plans et devis	85 000,00 \$
	Surveillance	55 000,00 \$
3.0	Honoraires d'arpentage légal	10 000,00 \$
4.0	Campagne de reconnaissance géotechnique	7 000,00 \$
	Sous-total - B. Frais incidents	157 000,00 \$
	<i>Taxes nettes (4,99 %)</i>	<i>7 834,30 \$</i>
TOTAL - B. FRAIS INCIDENTS		164 834,30 \$
C. AUTRES COÛTS		
1.0	Frais d'autorisations environnementales	15 000,00 \$
2.0	Frais de financement temporaire	50 000,00 \$
	Sous-total - C. Autres coûts	65 000,00 \$
	<i>Taxes nettes (4,99 %)</i>	<i>3 243,50 \$</i>
TOTAL - C. AUTRES COÛTS		68 243,50 \$
GRAND TOTAL (incluant les taxes nettes; arrondi)		2 450 000,00 \$

Préparé par :


 Martin St-Laurent, ing.



ANNEXE « B »

Budget de construction révisé suite à l'ouverture des soumissions

Total selon estimation Voir annexe « A »	2 450 000 \$
Total selon soumission Voir annexe « C »	2 732 516 \$
Écart (à emprunter)	282 516 \$
Total à emprunter (incluant les taxes nettes)	282 516 \$

Le directeur général,

Jacques Arsenault
CRHA

Le 26 février 2020

ANNEXE « C »

COÛT TOTAL DES TRAVAUX SELON SOUMISSION		
A. COÛTS DIRECTS		
	Coûts de construction	2 156 097 \$
	Imprévus (10 %)	215 609 \$
	Sous-total construction	<u>2 371 706 \$</u>
	Frais de laboratoire	9 000 \$
	Sous-total avant taxes	<u>2 380 706 \$</u>
	<i>Taxes nettes (4,9875 %)</i>	118 738 \$
	Total coûts directs	<u>2 499 444 \$</u>
B. FRAIS INCIDENTS		
	Honoraires d'ingénierie	
	• Études préliminaires, plans et devis	85 000 \$
	• Surveillance	55 000 \$
	Honoraires d'arpentage légal	10 000 \$
	Campagne de reconnaissance géotechnique	7 000 \$
	Sous-total frais incidents	<u>157 000 \$</u>
	<i>Taxes nettes (4,9875 %)</i>	7 830 \$
	Total frais incidents	<u>164 830 \$</u>
C. AUTRES COÛTS		
	Frais d'autorisations gouvernementales	15 000 \$
	Frais légaux	50 000 \$
	Sous-total autres coûts	<u>65 000 \$</u>
	<i>Taxes nettes (4,9875 %)</i>	3 242 \$
	Total autres coûts	<u>68 242 \$</u>
	GRAND TOTAL (incluant les taxes nettes)	<u>2 732 516 \$</u>

Le directeur général,

 Jacques Arsenault
 CRHA

Le 26 février 2020

ANNEXE « C » suite

VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

Dossier CIMA+ n° : Q182530B

FORMULE DE SOUMISSION

RÉFECTION DE LA RUE DES DÉRIVEURS, DU BOULEVARD GINGRAS ET DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE

Nous, les soussignés, CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.

dont le siège social est situé au 599, boul. Bona-Dussault St-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0

offrons par les présentes à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, de fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires pour exécuter et compléter, dans les délais contractuels, tous les travaux tels que décrits dans les documents d'appel d'offres.

Nous reconnaissons avoir visité et examiné attentivement le site des travaux et nous être rendu compte des conditions inhérentes à l'exécution des travaux.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de toutes les conditions et exigences des documents d'appel d'offres y incluant les addendas suivants :

<u>No :</u>	<u>Date</u>	<u>No :</u>	<u>Date</u>
<u>- 1 -</u>	<u>5 février 2020</u>	<u> </u>	<u> </u>
<u>- 2 -</u>	<u>7 février 2020</u>	<u> </u>	<u> </u>
<u>- 3 -</u>	<u>12 février 2020</u>	<u> </u>	<u> </u>

émis et joints aux documents d'appel d'offres pour en faire partie intégrante.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de la liste des documents externes et qui font partie des documents d'appel d'offres.

Nous nous engageons à exécuter tous les travaux ci-dessus mentionnés au prix suivant totalisant un montant de :

~~deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-douze~~ 62/ dollars (~~—2 478 972.62—~~ \$)

incluant la TPS et la TVQ, tel que détaillé dans le bordereau de soumission ci-joint.

CIMA+*

C-1

FP
Initiales

ANNEXE « C » suite

CIMA+	Propriétaire : Ville de Fossambault-sur-le-Lac N° dossier CIMA+ : Q182530B
BORDEREAU DE SOUMISSION	ADDENDA 3
	Date : 2020-02-12

RÉFECTION DE LA RUE DES DÉRIVEURS, DU BOULEVARD GINGRAS ET DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE

Art.	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	Total
RÉCAPITULATIF					
1.0	Généralités				342 489,14 \$
2.0	Eau potable				209 544,81 \$
3.0	Égout sanitaire				190 330,16 \$
4.0	Égout pluvial				526 448,75 \$
5.0	Travaux complémentaires en tranchée				8 480,28 \$
6.0	Voirie				699 902,79 \$
7.0	Arrières et aménagements				73 906,16 \$
8.0	Électricité				104 995,00 \$
				Sous-total	2 156 097,09 \$
				TPS (5 %)	107 804,85 \$
				TVQ (9,975 %)	215 070,68 \$
				TOTAL	2 478 972,62 \$

FP